



Extrait du CGT ARLES

<https://cgtarles.fr/spip.php?article1224>

Les travailleurs des plateformes reconnus en tant que salariés !

- Actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 30 novembre 2018

Copyright © CGT ARLES - Tous droits réservés

Un jugement de la Cour de cassation, le 28 novembre 2018.

La Cour de cassation française a jugé, le 28 novembre 2018, que les contrats des livreurs à vélo de la société TakeEatEasy devaient être requalifiés en contrat de travail en raison du pouvoir de contrôle (géolocalisation en temps réel, etc...) [Réactions !](#)